

27 MARS 2024



A5c/354 /24

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le code de la santé publique,
- VU le code général de la fonction publique,
- VU le décret du Président de la République, en date du 8 février 2024, portant nomination de Monsieur Samir HENNI comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg,
- VU la décision n° A6a/105/21 du 22 février 2021 portant affectation de Madame Sandra LYANNAZ, Directrice adjointe,
- VU la décision n°A6a/14/20 du 14 janvier 2020 portant affectation de Madame Lana RICHARD, Directrice adjointe,
- VU la décision n°A6a/166/20 du 25 mars 2020 portant affectation de Monsieur Nicolas BOSCHETTI, Directeur adjoint,
- VU la décision n° A6a/31/22 du 17 janvier 2022 portant affectation de Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 15 mars 2024,

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/296/24 en date du 12 mars 2024 donnant délégation de signature.

Article 2 : Délégation de signature de la coordinatrice du Département finances, pilotage médico-économique, systèmes d'information

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Sandra LYANNAZ, Directrice adjointe, Coordinatrice du Département finances, pilotage médico-économiques, systèmes d'information, pour signer en ses lieu et place, l'ensemble des actes relevant du Département finances, pilotage médico-économiques, systèmes d'information et des secteurs qui s'y rattachent :

- Contrôle de gestion,
- Gestion du système d'information
- Gestion du budget, des recettes et des dépenses
- Admissions et consultations externes
- Service Social

à l'exclusion des marchés supérieurs à 200 000 € (deux cent mille euros) hors taxes.

Article 3 : Délégation de signature pour la Direction du budget

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Lana RICHARD, Directrice adjointe, pour signer en ses lieu et place, l'ensemble des actes et décisions relevant de la Direction du budget et, notamment, les actes relatifs à la gestion du budget, des recettes et des dépenses, à l'exclusion des contrats bancaires et des marchés supérieurs à 90 000€ (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Madame Sophie LUTZ, Responsable comptable, est habilitée pour signer en leur lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion du budget, des recettes et des dépenses, à l'exclusion des contrats bancaires et des marchés supérieurs à 30 000€ (trente mille euros) hors taxes.

Article 4 : Délégation de signature pour la Direction des admissions et des consultations externes

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, pour signer en ses lieu et place, l'ensemble des actes de la Direction des admissions et des consultations externes, à l'exclusion des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, Madame Lana RICHARD, Directrice adjointe, est habilitée à signer en ses lieu et place l'ensemble des actes relatifs aux admissions et aux consultations externes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, et de Mme Lana RICHARD, Directrice adjointe, sont habilités à signer en leur lieu et place les bordereaux de titres de recettes relatifs aux admissions et consultations externes :

- Madame Nadjat SAFSAF, attachée d'administration
- Madame Isabelle WALTER, adjointe des cadres
- Madame Mireille BECHLER, adjointe des cadres
- Madame Chantal DELINGER, adjointe des cadres
- Madame Sophie ROS, adjointe des cadres
- Madame Deepa DEWDHORY, adjointe des cadres
- Madame Audrey PARISOT, responsable du contentieux
- Madame Célia GOTTWALLES, responsable du parcours administratif du patient
- Madame Roxane LARICCHIA, faisant fonction adjoint des cadres hospitaliers
- Madame Jacqueline HEIM, technicien hospitalier

Article 5 : Délégation de signature pour la Direction du Système d'Information et du Numérique (DSIN)

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Monsieur Nicolas BOSCHETTI, Directeur adjoint en charge des systèmes d'information, pour signer en ses lieux et place, l'ensemble des actes relevant de la Direction du Système d'Information et du Numérique, à l'exclusion des déclarations CNIL et des marchés supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Monsieur Jean-Philippe PONCET, Monsieur Olivier DAEFFLER, Monsieur Florent CHIROUZE, Monsieur Denis GARCIA et Monsieur Jerry RAKOTONDRAZAKA, sont habilités pour signer en leurs lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion du système d'information, à l'exclusion

- Des déclarations CNIL
- Des conventions

et à l'exclusion des marchés supérieurs à 30 000 € (trente mille euros) hors taxes.

Article 6 : Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la coordinatrice du département

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra LYANNAZ, Directrice adjointe, Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, Madame Lana RICHARD, Directrice adjointe, et Monsieur Nicolas BOSCHETTI, Directeur adjoint, sont habilités à signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relevant du Département finances, pilotage médico-économiques, systèmes d'information et des secteurs qui s'y rattachent, à l'exclusion des marchés supérieurs à 200 000 € (deux cent mille euros) hors taxes.

Article 7 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Samir HENNI
Directeur Général des H.U.S.



Copies :

- S. Lyannaz / L. Richard / R. Gerard / N. Boschetti
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Bas-Rhin
- TP HUS
- BAC